

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins de la Mission Locale de La Haute Gironde d'un véhicule 9 places de la collectivité, pour sa sortie au CFA de Pugnac le 16/09/2021,

Décide,

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places avec La Mission Locale de la Haute Gironde, sise 17 rue Saint Simon 33390 BLAYE, pour une durée de : le 16/09/2021 de 9h à 12h30.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac,
La Présidente, le 06/09/2021


Valérie GUINAUDIE.



95-2021



Convention de mise à disposition d'un véhicule Grand Cubzaguais Communauté de Communes

Entre

Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représenté par Madame GUINAUDIE Valérie, Présidente, autorisée par la délibération du Conseil Communautaire N° **2020-82 du 16 juillet 2020**,

Ci-après désigné la « CdC »,

Et La Mission Locale de la haute Gironde, représentée par sa Présidente, **Célia MONSEIGNE**, dont le siège est situé **17 rue Saint Simon 33390 BLAYE**. Désigné(e) comme « l'association »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule : Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à la disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège sur le territoire des véhicules de type minibus, capable de transporter 9 personnes dont le conducteur.

Cette utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec leur activité, et aura lieu particulièrement les week-ends. En semaine et durant les vacances scolaires, ce véhicule sera prioritairement utilisé par les services de la collectivité.

Chapitre 1 : Mise à disposition d'un véhicule

Article 1 : Désignation du véhicule

La CdC met à disposition de l'association **1 véhicule 9 places** (8 passagers + conducteur), à savoir :

Marque : **OPEL** Type : **VIVARO** Immatriculation : **3439 ST 33**

Chapitre 2 : Conditions d'utilisation

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité du Président de l'association est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité).

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'association et uniquement pour les adhérents de la structure.

En cas d'infraction au code de la route, la CdC transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

Article 3 : Assurance

La CdC atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de

95-2021

la Compagnie **SMACL** sous le n° de contrat **108880/Y** et ce pour en cours.

En cas de dégradation ou de sinistre durant la mise à disposition du véhicule, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de l'association.

Article 4 : Etat du véhicule

L'association utilisatrice s'engage à remplir, au moment de la prise en charge et à celui de la restitution du véhicule, un **état des lieux contradictoire** en présence d'un responsable habilité de la CdC. Ce document sera joint en annexe.

Il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur du véhicule.

Le nettoyage intérieur du véhicule est à la charge de l'association qui s'assurera de le rendre propre.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière.

Article 5 : Démarche et période de réservation

L'association demandeuse doit adresser un courrier de demande de prêt d'un véhicule auprès de la CdC, au moins 15 jours avant la date d'utilisation.

Après accord de la CdC, l'association reçoit une fiche de réservation, un exemplaire vierge de la convention de mise à disposition du véhicule. Ces documents sont à compléter et à retourner à la CdC, en y joignant la photocopie du permis de conduire du (des) conducteur(s) désigné(s) sur la fiche de réservation.

Le conducteur doit :

- Etre adhérent de l'association demandeuse
- Avoir plus de 21 ans
- Posséder son permis B depuis plus de deux ans.

La demande sera soumise à l'approbation de la Présidente de la CdC.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année.

En cas de litige sur la réservation, la décision sera prise par la Présidente de la CdC.

Article 6 : Enlèvement et retour du véhicule

L'enlèvement et la restitution du véhicule et des clefs se feront sur rendez-vous (indiqué sur la fiche de réservation) **au siège de la collectivité : ZAC Parc D'aquitaine, 365 Avenue Boucicaut, 33240 Saint André de Cubzac.**

En cas d'utilisation les samedis et dimanches ou jours fériés, les clés seront retirées le jour ouvrable précédent et seront restituées le jour ouvrable suivant, à l'heure fixée.

Chapitre 3 : Durée

Article 7 : Période, objet et informations sur le conducteur

Cf. fiche de réservation du véhicule jointe en annexe.

95-2021

Article 8 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, la CdC informera dans les meilleurs délais le Président de l'association mentionné sur la présente convention.

Article 9 : Information de la CdC par l'association

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra la CdC dans les meilleurs délais.

Chapitre 4 : Tarif

Article 10 : Tarif

Le véhicule est mis à disposition à titre gratuit, cependant le nettoyage intérieur, le carburant et les franchises d'assurance sont entièrement à la charge de l'association.

Chapitre 5 : Contrôle

Article 11 : Modification des conditions

La Présidente de la CdC se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

Chapitre 6 : Résiliation

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites ou du règlement joint en annexe, il ne sera accordé aucun autre prêt de véhicule à l'association concernée pendant une durée d'un an minimum.

Article 13 : Litiges

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité de la Présidente de la CdC.

Article 14 : Modalités et délais d'information de l'association

La Présidente de la CdC informera l'association de la résiliation par courrier adressé à son Président et ce sans préavis.

Chapitre 7 : Renvois

Article 15 : Service de la CdC compétent

Services techniques : **Jean-Luc NADAL** - ZAC Parc D'aquitaine, 365 Avenue Boucicaud, 33240 Saint André de Cubzac - TEL : 05 57 43 96 37 - PORTABLE : 06 77 5 59 76 - Courriel : jl.nadal@cdc-cubzaguais.fr

Agent à prévenir en cas d'incident ou panne : Mr Nadal Jean Luc (06 77 55 59 76)

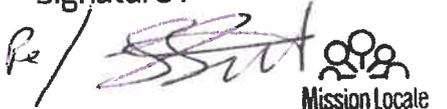
Chapitre 8 : Visas

Fait à St André de Cubzac, Le 16/09/2021

Célia MONSEIGNE
Présidente de la Mission
Locale de la Haute Gironde

Valérie GUINAUDIE,
Présidente de Grand Cubzaguais
Communauté de Communes

Signature :




17, rue Saint-Simon
33390 Blaye
Tél. 05 57 42 89 75
contact@mlhautegironde.org
www.mlhautegironde.org  
SIRET N° 388 567 281 0034 - APE N° 8413 Z

Signature




Pièces jointes :

- Fiche de réservation à signer par le(a) Président(e) (à joindre à la convention)
- Photocopie du permis de conduire du ou des conducteurs (à joindre à la convention)
- Fiche d'état du véhicule

95-2021

FICHE DE RÉSERVATION des véhicules

Marque : **OPEL** Type : **VIVARO** Immatriculation : **3439 ST 33**

RÉSERVATION

Date et heure de prise en charge souhaitées du **17/09/2021 à 9h**

Date et heure de restitution souhaitées **16/09/2021 à 12h30**

Objet du déplacement **Manifestation CFA de PUGNAC**

Destination **PUGNAC**

EMPRUNTEUR

Nom de l'association **Mission Locale de la Haute Gironde**

Adresse **17 rue Saint Simon 33390 BLAYE**

Nom du Président **Célia MONSEIGNE**

Portable **05 57 42 89 75 (fixe Mission Locale)**

CONDUCTEUR(S)

Nom du conducteur.....

Adresse.....

.....

.....

N° de téléphone... .. Portable... ..

N° de permis de conduire.....

Nom du 2ème conducteur

Adresse.....

.....

.....

N° de téléphone... .. Portable... ..

Certifié conforme par le (la) Président(e) de l'association.

Fait à le 20...

Signature

95-2021

Marque : OPEL

Type : VIVARO

Immatriculation : 3439 ST

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

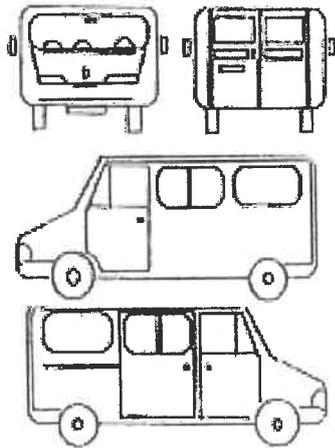
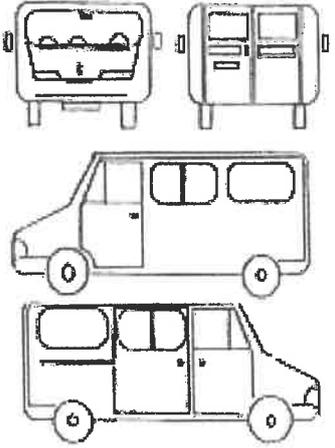
Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20210906-DC95_2021-AI

ETAT DES LIEUX DU VÉHICULE

IMMATRICULATION : NOM DU CONDUCTEUR :

	PRISE EN CHARGE	RESTITUTION
KM AU COMPTEURKmKm
PROPRETÉ INTÉRIEURE	Propre Moyen Sale	Propre Moyen Sale
PROPRETÉ EXTÉRIEURE	Propre Moyen Sale	Propre Moyen Sale
CARBURANT	Plein 3/4 1/2 1/4 Vide	Plein 3/4 1/2 1/4 Vide
SERRURES	Fonctionnement Observation	Fonctionnement Observation
ETAT DES PNEUS	Bon Harnie/coupure Nb Enjoliveurs Roue de secours	Bon Harnie/coupure Nb Enjoliveurs Roue de secours
DOCUMENTS	Carte grise Assurance Constat d'accident	Carte grise Assurance Constat d'accident
EQUIPEMENTS	Radio Crick Extincteur Boîte d'ampoules	Radio Crick Extincteur Boîte d'ampoules
FIXATION FAUTEILS	Nombre ; 1 ceinture (2 sangles) 4 fixations au sol	Nombre ; 1 ceinture (2 sangles) 4 fixations au sol
CARROSSERIE A indiquer directement sur le croquis : - Une croix (x) pour un choc ou tôle enfoncée. - Un trait (-) pour les rayures ou pare-choc frotté et les pare brises fêlés.	Marques sur croquis : 	Marques sur croquis : 
OBSERVATIONS		
DATE ET HEURE/..../20.... àH..../..../20.... ÀH....
NOMS ET SIGNATURES		